

**Séance du Jeudi 4 Juin 2020**

L'an 2020, le 4 Juin à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, rue des Fougères, lieu exceptionnel de ses séances compte tenu de l'Etat d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur MALUS JEROME, Maire, en session ordinaire.

**Présents** :

M. MALUS JEROME, Maire, Mmes : BRETIN DOMINIQUE, BRETON MARIA, DESRUMAUX NATHALIE, FUCHS ANNE-MARIE, GIRAND MARIE-MARTINE, MAILLEFER ANNABELLE, SAUDEMONT ESTELLE, SOTTY NADINE, MM : ANTONIO PEREIRA GILLES, CLOIX GERARD, DEBRUYCKER BENOIT, GUERIN ERIC, LEGRAND DANIEL, MARINESSE JEAN-MARC, MOREAU FRANCOIS, PIGOURY GRENIER THOMAS, TATERCZYNSKI MAURICE

**Absents** : Absent(s) ayant donné procuration : Mme COMPERE CECILE à M. MALUS JEROME

**Excusés** :

**Secrétaire de séance** : M. ANTONIO PEREIRA GILLES

**Date de la convocation** : 29/05/2020

**réf : 2020/012 : Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire : délibération pour approuver les délégations**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Monsieur le Maire expose :

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer une partie de ses compétences au Maire.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à la majorité et une voix contre (M. Eric GUERIN) décide pour la durée du mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1) prendre toute décision concernant les dépenses (devis, bons de commande) et la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant de 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget

2) passer les contrats d'assurance

3) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

- 4) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 5) créer, modifier, ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 6) demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions

**réf : 2020/013 : Commission appel d'offres (CAO) : délibération pour désigner les membres**  
**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

La commission comprend 6 membres : le Maire, 3 membres titulaires, 2 suppléants.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

- Jérôme MALUS, président
- Benoit DEBRUYCKER, titulaire
- Maurice TATERCYNski, titulaire
- Eric GUERIN, titulaire
- Dominique BRETIN, suppléante
- Daniel LEGRAND, suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces candidatures.

**réf : 2020/014 : Commissions Communales : délibération pour fixer le nombre des membres et élection des représentants aux différentes commissions**  
**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de 5 commissions, composées de la façon suivante :

**commission 1 : développement économique et finances** : Benoit DEBRUYCKER, 1er Adjoint  
gestion patrimoine communal  
réhabilitation bâtiments municipaux  
subventions liées aux projets municipaux  
Environnement  
Qualité de vie / Bien-être  
Commission personnel municipal  
Développement économique  
Relations avec les entreprises, emploi  
Logement social  
Sports infrastructures, projets

Membres : Jérôme MALUS, Maire ; Benoit DEBRUYCKER, 1er Adjoint ; Maria BRETON, Gilles ANTONIO PEREIRA, Estelle SAUDEMONT, Eric GUERIN

**sous commission : finances, suivi du budget, emprunts** : Dominique BRETIN, conseillère municipale déléguée

Membres : Nadine SOTTY, Nathalie DESRUMAUX, Gérard CLOIX

**commission 2 : affaires scolaires et culturelles : Cécile COMPERE, 2ème Adjointe**

Affaires scolaires  
Gestion et suivi des effectifs scolaires  
Relation commune / Education Nationale  
Subvention coopérative scolaire  
Médiathèque  
Politique culturelle de la commune

Membres : Jérôme MALUS, Maire ; Cécile COMPERE, 2ème Adjointe ; Annabelle MAILLEFER, Anne-Marie FUCHS, Nathalie DESRUMAUX, Thomas PIGOURY-GRENIER

**commission 3 : urbanisme et travaux : Maurice TATERCZYNSKI, 3ème Adjoint**

Urbanisme règlementaire  
Assainissement, réseau pluvial eau, relations organismes publics  
PLU  
Relations avec gens du voyage  
Accessibilité

Membres : Jérôme MALUS, Maire ; Maurice TATERCZYNSKI, 3ème Adjoint, Daniel LEGRAND, 5ème Adjoint, Eric GUERIN, Gérard CLOIX, Estelle SAUDEMON

**sous commission : travaux, embellissement commune, sécurité, cimetière, suivi arche biodiversité, service technique municipal, gestion bois communaux, suivi voirie communale et intercommunale en lien avec la CCLA**

Membre : Jean-Marc MARINESSE

**commission 4: communication : Marie-Martine GIRAND, 4ème Adjointe**

Gazette municipale  
Invitations  
Flyers  
Site internet commune  
Réseaux sociaux  
Règlement conseil municipal

Membres : Jérôme MALUS, Maire ; Marie-Martine GIRAND, 4ème Adjointe ; Thomas PIGOURY-GRENIER, Annabelle MAILLEFER, Maria BRETON

**commission 5: cadre de vie municipale : Daniel LEGRAND, 5ème Adjoint**

Organisation journée communale  
Organisation fête patronale  
Personnes âgées  
Cérémonies  
Relations culte  
Associations  
Subventions monde associatif  
Gestion règlements locations salles  
Jumelage

Membres : Jérôme MALUS, Maire ; Daniel LEGRAND, 5ème Adjoint ; Gilles ANTONIO PEREIRA, Anne-Marie FUCHS, Maria BRETON, Nadine SOTTY, Jean-Marc MARINESSE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création et la composition des 5 commissions et des 2 sous-commissions

**réf : 2020/015 : SIEEEN : Election des délégués à la Commission Locale d'Energie (CLE)**  
**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-33 :

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans le cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Le mandat des délégués à la Commission Locale d'Energie (CLE) et des représentants aux circonscriptions ont pris fin suite aux élections municipales de 2020.

Il est nécessaire que le Conseil Municipal désigne des nouveaux représentants au sein des structures extérieures :

Commission Locale Energie : 2 délégués :

- François MOREAU
- Jean-Marc MARINESSE

Par ailleurs, la commune ayant donné les compétences :

- Infrastructures Réseau Véhicules Electriques au 20/03/2017
- éclairage public au 30/08/2006

Il convient que la commune soit représentée par un délégué par compétence.

En conséquence, ont été déclarés comme délégués :

- Infrastructures Réseau Véhicules Electriques : Gérard CLOIX
- éclairage public : Maurice TATERCZYNSKI

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces désignations.

**réf : 2020/016 : CNAS : désignation d'un délégué élu**  
**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Monsieur le Maire informe que la Commune de Saint-Eloi a adhéré au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales, dont les délégués sont renouvelés après les élections municipales. Le délégué local des élus est le représentant de la structure adhérente auprès du CNAS. Son rôle est présenté dans la fiche "délégués locaux" ainsi que dans la charte de l'action sociale.

Monsieur le Maire précise que Madame BONARDOT Sandrine, Attaché Territorial, fonction DGS, est déléguée du collège des agents et assure également la fonction de correspondante du CNAS. Conformément à l'engagement pris au moment de l'adhésion du CNAS, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la désignation du délégué local du collège des élus, qui doit être désigné parmi les membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose Madame Maria BRETON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne Madame Maria BRETON, dont la fonction au sein de l'organe délibérant est la suivante : conseillère municipale, en qualité de déléguée élue du CNAS pour la mandat 2020-2026.

\*\*\*\*

2 points annulés : SINALA et Syndicat du bassin de la Nièvre

\*\*\*\*

**réf : 2020/017 : Poste adjoint technique territorial (service technique) : délibération pour création d'un poste non permanent à temps complet du 01/07/2020 au 31/12/2020**  
**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le cas échéant, pour un accroissement temporaire d'activité :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Compte tenu de la nécessité de recruter un agent contractuel, au service technique du 1er juillet au 31 décembre 2020.

Il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien polyvalent au service technique à temps complet 35h.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut de référence du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° (ou 3, 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

**réf : 2020/018 : Tableau des effectifs : délibération pour approbation**  
**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y

rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément au budget primitif de la commune de Saint-Eloi,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité de Saint-Eloi à compter du 04/06/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et une abstention (M. Eric GUERIN) :

- adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et
- arrête le tableau à la date du 04/06/2020

### POSTES PERMANENTS

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdo
<b>Cadre d'emplois des attachés territoriaux</b>	
Attaché Territorial (cat A)	1 poste à 35 h
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</b>	
Adjoint administratif territorial PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 35 h
Adjoint administratif territorial PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 35 h
Adjoint administratif territorial (C1)	1 poste à 35 h
Adjoint administratif territorial (C1)	1 poste à 35 h à supprimer après avis CT
<b>Cadre d'emplois des agents de maîtrise</b>	
Agent de maîtrise (E5)	1 poste à 35 h
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques</b>	
Adjoint technique territorial PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 35 h
Adjoint technique territorial PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 35 h à supprimer après avis CT
Adjoint technique territorial PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 29h50
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 35 h
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 35 h
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 35 h à compter du 01/01/2020 serv technique
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 29 h
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 29h à compter du 01/03/2020
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 20 h
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 19h50
<b>Cadre d'emplois des ATSEMS</b>	
Agent spécialisé PPAL 2ème classe des écoles maternelles (C2)	1 poste à 29 h 2 postes VACANTS
<b>Cadre d'emplois de l'animation</b>	
Animateur Territorial (cat B- DT)	1 poste à 35 h à compter du 01/01/2020
Adjoint territorial d'animation PPAL 2ème classe (C2)	2 postes à 35 h dont 1 poste à supprimer apr avis CT
Adjoint territorial d'animation PPAL 1ère classe (C3)	1 poste à 35 h depuis 01/07/2019 à supprime après avis CT
Adjoint territorial d'animation (C1)	1 poste à 35 h à compter du 01/01/2020
Adjoint territorial d'animation (C1)	1 poste à 28 h à compter du 01/01/2020 VACANT
Adjoint territorial d'animation (C1)	1 poste à 35h DISPONIBILITE
<b>Cadre d'emplois de la filière culturelle</b>	
Assistant de conservation du patrimoine (cat B)	1 poste à 30h VACANT
Adjoint territorial du patrimoine PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 30 h

Adjoint territorial du patrimoine PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 32h
Adjoint territorial du patrimoine (C1)	1 poste à 35h

### POSTES NON PERMANENTS

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdo
<b>Cadre d'emplois de l'animation</b>	
Adjoint animation territorial (C1)	1 poste à 35 h (CDD 1 an à compter du 03/09/2018) puis (CDD du 04/09/19 au 31/12/19)
Adjoint animation territorial (C1)	1 poste à 28 h VACANT
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</b>	
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 35 h (CDD 3 mois du 17/06/2019 au 13/09/2019 inclus) puis (CDD remplacement agent en arrêt maladie du 16/09 au 31/12/19) service technique
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 35h (CDD 6 mois du 01/01/2020 au 30/06/2020) service technique puis 1 poste à 35h (CDD 6 mois 01/07/2020 au 31/12/2020) service technique
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 29h (CDD 25/11/2019 au 29/02/2019)
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 20h50 (CDD 1 an année 2020)
<b>Contrat Apprentissage</b>	
Contrat apprentissage (contrat de droit privé)	1 poste à 35h (CDD 2 ans à compter du 06/01/2020)

**réf : 2020/019 : Fibre optique : délibération pour autoriser le Maire à signer la convention d'installation et de déploiement sur le territoire municipal**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que NIEVRE NUMERIQUE déploie actuellement un réseau à très haut débit en fibre optique dans la commune de SAINT-ELOI.

Afin que le bâtiment de la Mairie soit éligible à la fibre optique, il convient de procéder au câblage interne dudit immeuble.

Pour la réalisation de l'étude technique du bâtiment, une convention entre la commune de Saint-Eloi "propriétaire" et "NIEVRE NUMERIQUE", opérateur, doit être signée pour fixer les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communication électronique en fibre optique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec NIEVRE NUMERIQUE.

**réf : 2020/020 : Conventions servitudes liaisons souterraines ligne 63 000 volts (CR21/Grangebault et CR 22/Cholet), parcelle AT 95 (Orangerie) : délibération pour autoriser le Maire à signer les conventions avec RTE**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Suite à l'enquête publique pour les travaux de renouvellement des lignes à 63 000 volts Champvert/Saint-Eloi,

Et en vue de permettre l'établissement et l'exploitation dans l'emprise du chemin rural n° 21 (Grangebault), chemin rural n° 22 (Cholet), ainsi que la parcelle AT 95 (Orangerie), conformément aux implantations figurant sur les plans, des liaisons électriques souterraines susvisées,

Après avoir pris connaissance du tracé des liaisons souterraines dans l'emprise des chemins ruraux et de la dite parcelle,  
la commune de Saint-Eloi reconnaît à RTE les droits suivants :

- 1) établissement à demeure d'une liaison électrique souterraine
- 2) établissement à demeure d'une liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique
- 3) établissement en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage
- 4) effectuer l'enlèvement, l'abattage ou déssouchage de toute plantation se trouvant à proximité des liaisons électriques souterraines...

Par voie de conséquence, RTE pourra faire pénétrer sur les propriétés concernées ses agents dûment accrédités en vue de la construction, surveillance, entretien et réparation des ouvrages.

Le propriétaire, soit la commune de Saint-Eloi, conserve la propriété et la jouissance des chemins ruraux et la parcelle susvisés.

A ce titre, la société RTE (Réseau de transport d'électricité) a établie des conventions de servitudes, qui doivent être signées par les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ces conventions de servitudes avec la société RTE.

**réf : 2020/021 : ERDF : Redevance d'occupation du domaine public année 2020**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

La redevance d'occupation du domaine public due par ERDF pour l'année 2020 est la suivante :

212 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette redevance.

**réf : 2020/022 : GRDF : Redevance d'occupation du domaine public année 2020**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

La redevance annuelle de concession R1 a pour objet de faire financer les dépenses annuelles de structure, supportées par l'autorité concédante pour l'accomplissement de sa mission au titre du service public de la distribution de gaz.

Le montant de la redevance de fonctionnement R1 s'élève à 1 809.40 € pour l'année 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette redevance.

**réf : 2020/023 : GRDF : Redevance d'occupation du domaine public année 2020**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**



L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance appelée Redevance d'Occupation du Domaine Public.

Le montant de la redevance RODP s'élève à 986 € pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette redevance.

**réf : 2020/024 : ORANGE : redevance d'occupation du domaine public année 2020**  
**Notifiée par la Préfecture en date du :**

La redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020, due par ORANGE est la suivante :

Réseau souterrain : 41.66 € x 81.267 kms = 3 385.58 €

Réseau aérien : 55.54 € x 12.574 kms = 698.36 €

Ce qui fait un total de 4 083.94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette redevance.

**réf : 2020/025 : Redevances d'occupation du domaine public**  
**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Dans le cadre des redevances annuelles à percevoir par la commune de Saint-Eloi au titre de l'occupation du domaine public des différents réseaux (électriques, gaz, téléphonie, ...)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser de façon permanente à percevoir les redevances, qui seront inscrites au budget primitif chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

**réf : 2020/026 : Nettoyage bâtiments municipaux : délibération pour lancer un appel d'offres et autoriser la Maire à signer le marché**  
**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation concernant le nettoyage des locaux scolaires a été effectuée en août 2019 pour une durée de 1 an, renouvelable 2 ans.

Le contrat avec le prestataire actuel n'a pas donné satisfaction.

Un courrier en recommandé AR a été envoyé le 20 mai 2020 pour résiliation du contrat.

Il est donc nécessaire de procéder à un nouvel appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à lancer un appel d'offres pour le nettoyage des bâtiments municipaux : mairie, service technique, agence postale, cabinet médical, médiathèque, salle polyvalente, groupe scolaire (seul l'entretien du bâtiment du restaurant scolaire et de la garderie sera assuré par du personnel municipal).

- autorise le Maire à signer le nouveau marché.